



Délibération N°23_2023

Votée le 28 septembre 2023

Objet : Appel à projets régional pour la restauration des zones humides : projet à Saint Martin de Jussac

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 087-200024743-20230928-D23_2023-DE



L'An Deux Mil Vingt-Trois, le 28 septembre à 18h30, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée le 13 septembre 2023, s'est réunie en session ordinaire à la salle du conseil à la mairie de Saint-Priest-sous-Aixe et en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY.

Présents : Mrs. Eric LAVOREL, Jean-Luc LACHAUD, Benoît SAVY, Olivier CHATENET, Patrick CHAMBORD (x2), Christian DESROCHE, Loïc GAYOT, Pascal CLUZEAU, Philippe BARRY, Gérard BOUCHETEIL, *Patrice COTTAZ*, Aurélien BRUNET, Claude CASSAT (x2), Francis PONTEGNIE (x2), Philippe JANICOT, Mme Muriel SELLIN

Pouvoirs : M. Patrick ROBERT à Olivier CHATENET, M. Jean DUCHAMBON à Philippe BARRY

Excusés : Mrs SAUTOUR, SIMONNEAU, LIEBSCHUTZ, THEILLET, GARESTIER, Mmes LAPLACE, RABETEAU, LAPLACE

Secrétaire de séance : M. Loïc GAYOT

Vu la Directive n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

Vu la Loi n°2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006,

Vu la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle 1),

Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2),

Vu la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L. 211-7,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Loire Bretagne,

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin de la Vienne,

Vu les orientations du 11^{ème} programme de mesures de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

Vu la politique de l'Eau et des milieux aquatiques de la Région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n°26/2022 en date du 4 juillet 2022 validant la programmation du CTMA « Vienne médiane et ses affluents »,

Vu le Contrat Territorial des Milieux Aquatiques « Vienne médiane et ses affluents » [2023-2028] signé le 22 mai 2023,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°E875 du 1^{er} août 2023 portant déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre des actions du contrat territorial du bassin versant de la Vienne médiane et de ses affluents [2023-2028],

Vu les statuts du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne,

Ayant entendu la proposition d'actions incuses dans le contrat territorial des milieux aquatiques présentée par le Président, **Le Comité Syndical après en avoir délibéré** :

DECIDE

Article un : Inscription dans l'appel à projets régional

- De valider le projet proposé et son inscription dans l'appel à projet régional « Accélérer la restauration des zones humides » et,
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation et le mise en œuvre de ce programme

Article deux : Demande de subventions

- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'avancée de ce projet auprès de partenaires financiers notamment l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la Région Nouvelle-Aquitaine, à se rapprocher des services instructeurs pour un dépôt de dossier.

Article trois : Conventonnement

- D'autoriser le Président à signer les conventions d'occupation temporaire des terrains notamment nécessaires à l'installation des piézomètres de suivis de l'opération avec les propriétaires des parcelles concernées.

Article quatre : Actes authentiques

- D'autoriser le Président à signer les actes authentiques qui seront passés auprès des notaires locaux. L'ensemble des frais relatifs à ces opérations sera à la charge du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne et inscrit au budget.

Pour Extrait Conforme
Fait à Aix sur Vienne, le 28/09/2023

Secrétaire de séance : **Loïc GAYOT**

Le Président,

Philippe BARRY

| | |
|---|---|
| <p>Nombre de délégués : 35</p> <p>Présents : 18 Votants : 20 Pour : 20 Abstention :</p> <p>Contre :</p> | <p>Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :</p> <p>Publication ou Notification le :</p> |
|---|---|